

### Critères d'affectation aux offres destinées aux jeunes n'ayant que peu ou pas de connaissances de la langue d'enseignement à la transition entre le secondaire I et le secondaire II

Critères	Classe ordinaire de l'école obligatoire avec soutien FLS ou fréquentation d'un cours intensif de FLS (CI FLS)	Cours intensif régional PLUS (CIR+) de l'école obligatoire <i>Les critères suivis d'un astérisque * doivent être satisfaits de manière cumulative.</i>	Cours intensif en école professionnelle	APP API 1	APP API 2
<b>Age*</b>	<p>La loi sur l'école obligatoire ne prescrit pas d'âge maximal pour la fréquentation d'un établissement de la scolarité obligatoire.</p> <p>Elèves de moins de 16 ans : en général, admission en classe ordinaire avec soutien FLS ou fréquentation d'un CI FLS organisé à l'échelle locale.</p> <p>Entre 16 et 17 ans : en général, admission dans un CI FLS organisé à l'échelle régionale.</p> <p>Remarque : il peut être judicieux, pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans arrivant d'un autre pays ou d'une autre région linguistique, de répéter leur dernière année scolaire (dans des cas exceptionnels, les deux dernières) (cf. <a href="#">Lignes directrices FLS</a>, p. 16 ss).</p>	<p>Le CIR+ s'adresse à un groupe cible spécifique dans le domaine de l'asile.</p> <p>De 13 (entrée) à 18 ans révolus (sortie) sous réserve du respect des conditions d'admission.</p> <p>Dans des cas exceptionnels, admission à 16 ou 17 ans pour des jeunes provenant des pays de l'UE/AELE.</p> <p>Les exceptions sont à signaler à l'Unité Mesures pédagogiques particulières de l'OECO avant l'admission.</p>	<p>De 17 à 25 ans en général.</p> <p>Possible dès 16 ans si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de CI FLS ou de CIR+ adapté et</li> <li>- élève mature et retour à l'école obligatoire non pertinent.</li> </ul> <p>Procédure dans ce cas : Le service social prend contact avec l'Unité Mesures pédagogiques particulières de l'OECO pour clarifier la situation.</p> <p>Si l'élève ne peut fréquenter une offre ordinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- joindre l'évaluation du jeune au dossier d'inscription à l'école professionnelle</li> <li>- l'école professionnelle prend la décision d'accueillir ou non les jeunes de 16 ans.</li> </ul>	De 15 à 25 ans révolus.	De 15 à 25 ans révolus.
<b>Niveau linguistique minimal*</b>	<p>Le droit à une formation de base s'applique sans réserve.</p> <p>En cas de connaissances insuffisantes du français, l'élève fréquente un cours de FLS (dans l'école avec un soutien FLS ou à l'extérieur avec un CI FLS, cf. <a href="#">Lignes directrices FLS</a>, p. 6 ss).</p>	Aucune connaissance ou connaissance rudimentaire de la langue d'enseignement.	Alphabétisation selon l'alphabet latin. Aucune connaissance ou connaissance rudimentaire de la langue d'enseignement. (niveau A1 du CECR pas encore atteint).	Niveau linguistique A1 selon le CECR à l'oral et à l'écrit. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen au moment de l'admission.</li> <li>- Si possible, joindre le résultat du test au dossier d'inscription.</li> </ul>	Niveau linguistique A2 selon le CECR à l'oral et à l'écrit. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen au moment de l'admission.</li> <li>- Si possible, joindre le résultat du test au dossier d'inscription.</li> </ul>
<b>Formation scolaire*</b>	<p>Pas de formation préalable nécessaire. Le droit à une formation de base s'applique sans réserve.</p> <p>Les enfants et les jeunes qui ne peuvent pas fréquenter l'école ordinaire en raison d'un handicap ou d'un trouble sont généralement scolarisés dans une école spécialisée.</p>	<p>Pas de formation préalable nécessaire. Le CIR+ s'adresse spécifiquement aux jeunes qui, au moment de leur entrée en Suisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne connaissent pas l'alphabet latin et</li> <li>- n'ont pas suivi de formation scolaire comparable à la nôtre.</li> </ul>	<p>Alphabétisation selon l'alphabet latin mais pas de formation préalable nécessaire.</p> <p>Remarque : n'a pas le droit d'avoir fréquenté une offre ordinaire en Suisse au préalable (école obligatoire, API ou autre).</p> <p>L'enseignant-e évalue le potentiel scolaire du jeune au cours du semestre ainsi que ses compétences de base en vue de sa préparation/formation professionnelle et émet une recommandation quant aux autres mesures à initier.</p>	Compétences scolaires de base suffisantes pour la préparation professionnelle dans l'optique d'une première orientation professionnelle.	Compétences scolaires de base suffisantes pour la préparation professionnelle dans l'optique d'une première orientation professionnelle et <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour ceux et celles qui effectuent une API2 après une API1 : progrès suffisants réalisés en API1 en vue d'une première orientation professionnelle..</li> </ul>
<b>Motivation*</b>	Si un ou une élève a déjà effectué onze années de scolarité obligatoire et qu'il ou elle n'est plus disposé-e à apprendre ou que son comportement pose des problèmes particuliers, la commission scolaire peut lui refuser la fréquentation de la dernière année de la scolarité obligatoire, que l'année scolaire ait débuté ou non.	Motivation importante pour apprendre (surtout à partir de 16 ans).	Motivation importante pour suivre l'enseignement et pour travailler de façon autonome (devoirs à la maison).	Motivation importante pour suivre l'enseignement et effectuer des stages de découverte.	Motivation importante pour suivre l'enseignement, effectuer des stages de découverte et des stages pratiques, rédiger des candidatures.

Critères	Classe ordinaire de l'école obligatoire avec soutien FLS ou fréquentation d'un cours intensif de FLS (CI FLS)	Cours intensif régional PLUS (CIR+) de l'école obligatoire <i>Les critères suivis d'un astérisque * doivent être satisfaits de manière cumulative.</i>	Cours intensif en école professionnelle	APP API 1	APP API 2
<b>Durée de séjour en Suisse*</b>	Droit et obligation de fréquenter l'école obligatoire dès l'arrivée dans le canton de Berne.	Elèves arrivés en Suisse ou installés dans le canton de Berne depuis moins d'un an et demi.	Requérant-e-s d'asile : au moins 60 jours après l'entrée en Suisse.  Pour les autres publics cibles : non déterminante.	Non déterminante.	Non déterminante.
<b>Statut de séjour</b>	La fréquentation de l'école obligatoire ne dépend pas du statut de séjour de l'élève.  En règle générale, les enfants et jeunes requérants d'asile en première phase d'hébergement (hébergement collectif) suivent un CI FLS.  L'intégration en classe ordinaire a généralement lieu à partir de la 2 <sup>e</sup> phase d'hébergement (logement dans la commune).	La fréquentation de l'école obligatoire (le CIR+ est une offre de l'école obligatoire) ne dépend pas du statut de séjour de l'élève.  Important : le CIR+ ne s'adresse pas aux jeunes requérants d'asile en première phase d'hébergement (hébergement collectif).  Les réfugiés réinstallés et les RMNA peuvent néanmoins accéder aux CIR+ s'ils remplissent les autres conditions.	La fréquentation du CI ne dépend pas du statut de séjour.  Environ la moitié des places sont financées par le SEM pour les requérant-e-s d'asile, mais la part de ces derniers peut être plus importante dans les cours.	La fréquentation de l'API 1 ne dépend pas du statut de séjour. Si le nombre de places est insuffisant, voir commentaire sur la priorité.	En règle générale, l'élève doit bénéficier d'un statut de séjour régulier. Si le nombre de places est insuffisant, voir commentaire sur la priorité.
<b>Priorité</b>	Pas de système de priorité. Tous les enfants et jeunes en âge de fréquenter l'école obligatoire suivent l'enseignement (cf. commentaire sur le niveau linguistique minimal).	Si le nombre de jeunes correspondant au profil requis est supérieur au nombre de places disponibles, l'ouverture d'autres CIR+ est envisagée ou d'autres solutions sont recherchées pour ces jeunes.	Si le nombre de places est insuffisant, les écoles professionnelles admettent les jeunes sur la base des critères à remplir (profil des candidat-e-s) et de l'ordre d'arrivée des inscriptions.	Si le nombre de places est insuffisant, le système de priorité suivant s'applique : 1. élèves qui viennent d'achever leur scolarité obligatoire ; 2. mineur-e-s, quel que soit leur statut de séjour ; 3. majeur-e-s au bénéfice d'un statut de séjour régulier ; 4. majeur-e-s au bénéfice d'un permis N ou pour lesquels la procédure d'asile est en cours.	Si le nombre de places est insuffisant, le système de priorité suivant s'applique : 1. élèves qui viennent d'achever leur scolarité obligatoire ; 2. mineur-e-s, quel que soit leur statut de séjour ; 3. majeur-e-s au bénéfice d'un statut de séjour régulier ; 4. majeur-e-s au bénéfice d'un permis N ou pour lesquels la procédure d'asile est en cours.
<b>Durée de l'offre*</b>	Le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou raccourci d'une ou au maximum de deux années. La scolarité obligatoire dure ainsi entre 9 et 13 années.	En général, deux ans. Le jeune doit pouvoir envisager sérieusement de fréquenter l'offre pendant deux ans.  Le passage du CIR+ à une classe ordinaire du degré secondaire I ou à une APP API s'effectue au cas par cas, potentiellement avant la fin des deux ans.	1 semestre.	1 à 2 semestres, sous forme modulaire (passage à une autre solution transitoire si nécessaire).	1 à 2 semestres, sous forme modulaire (passage à une autre solution transitoire si nécessaire).
<b>Inscription</b>	A tout moment.	A tout moment.	A tout moment, dès que les dates des cours sont connues.  L'inscription s'effectue via les services de conseil dans le domaine de la migration, les services sociaux des communes ou via des particuliers.	11 <sup>e</sup> année : inscription via le/la maître-sse de classe durant les semaines 13 à 18.  CIR+ : inscription via le/la maître-sse de classe durant les semaines 13 à 18.  Après l'école obligatoire : inscription via les services de conseil dans le domaine de la migration durant les semaines 13 à 18.	11 <sup>e</sup> année : inscription par le/la maître-sse de classe durant les semaines 13 à 18.  CIR+ : inscription par le/la maître-sse de classe durant les semaines 13 à 18.  Après l'école obligatoire : inscription par les services de conseil dans le domaine de la migration durant les semaines 13 à 18.
<b>Entrée dans la formation</b>	A tout moment.	A tout moment.	Début du semestre scolaire.	Août (inscriptions tardives : entrée jusqu'à la fin janvier).	Août (inscriptions tardives : entrée jusqu'à la fin janvier).
<b>Admission</b>	A tout moment.	Si le jeune remplit les conditions requises (cf. les critères marqués d'un astérisque *). Date d'admission fixée en concertation avec le/la responsable du CIR+.	En général, env. 1 à 4 semaines avant le début des cours. En cas de places disponibles, possibilité d'entrer dans un cours qui a déjà débuté.  Certaines écoles professionnelles mènent des entretiens d'admission environ 2 semaines avant le début des cours.	En général, chaque année. En cas de places libres, jusqu'à la fin janvier.	En général, chaque année. En cas de places libres, jusqu'à la fin janvier.